



RESTITUTION DE L'INDU , paiement

Par **Di faz Clara**, le **04/03/2018** à **15:48**

Bonjour,

je ne comprends pas pourquoi c'est le solvens qui fait une action en restitution contre l'accipiens, pourquoi ce n'est pas l'inverse?

(hors cas où le solvens s'est trompé de créancier et qu'il va faire une action contre l'accipiens intellectuel -> dans le cas d'indu subjectif).

Merci d'avance

Par **Visiteur**, le **04/03/2018** à **17:35**

Bjr,

Pouvez vous poser votre question clairement svp.

De plus, ces mots latins "accipiens" et "solven" sont désuets, merci de les éviter.